



PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2010 DRIEE IdF 18
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de
l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-
1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et
à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en
Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'État dans la région et les départements d'Île de France

VU l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28
juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur
régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 de monsieur le préfet de l'Oise donnant délégation de
signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} . Subdélégation de signature est donnée à M. Jean François CHAUVEAU,
directeur adjoint de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de
l'énergie d'Île-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale
et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST
(Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

J

2-

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CHAUVEAU, directeur adjoint de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. René BROSSE, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

et en leurs absences par :

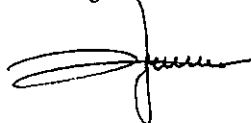
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Mme Manon FABRE, ingénieur des travaux publics de l'état.

ARTICLE 3. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 21 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France



Bernard DOROSZCZUK

Copie pour attribution :

- les subdélégués

Copie pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture

Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2010_087 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er octobre 2010 pour des activités de soins et équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6121-1 et L.6121-2 relatifs au schéma d'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006- 2011 ;

Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars et 11 mai 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu l'arrêté DROS n°2010-304 du 9 août 2010 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2010 ;

Considérant :

-que les autorisations d'installations en cours de validité sont réputées valoir autorisations d'activités de soins correspondantes ;

-la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 ;

-que l'arrêté DROS n°2010-304 du 9 août 2010 susvisé, prévoit que la période de dépôt des dossiers ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2010, exclut la possibilité de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exercer les activités de soins de suite et de réadaptation, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie et activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie) ;

-que le bilan quantifié de l'offre de soins figurant en annexe comporte en particulier les objectifs quantifiés des établissements de santé publics et privés de la région Picardie, exprimés en volumes par activité tels que prévus par les dispositions de l'article D.6121-7 du code de la santé publique, figurant dans les contrats d'objectifs et de moyens de ces établissements signés le 30 mars 2007 et leurs avenants, à l'exception des objectifs quantifiés pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

-Médecine

-Chirurgie

-Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

-Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal

-Psychiatrie

-Soins de longue durée

-Médecine d'urgence

-Réanimation

-Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

-Traitement du cancer

Article 2 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants :

-Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons

-Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

-Scanographe à utilisation médicale

-Caisson hyperbare

-Cyclotron à utilisation médicale

Article 3 : S'agissant des alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article R.6121-4 du code de la santé publique, elles constituent des modes d'exercice spécifiques des activités de soins (hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, anesthésie ou chirurgie ambulatoires et hospitalisation à domicile) et doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique. Dès lors, tout titulaire d'une autorisation d'activité de soins ne mentionnant pas spécifiquement l'une de ces trois modalités d'exercice et qui souhaiterait la ou les mettre en œuvre, doit en faire expressément la demande en sollicitant, dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt, une demande d'autorisation pour cette nouvelle modalité.

Article 4 : S'agissant des équipements matériels lourds, et conformément à l'article R.6122-39 du code de la santé publique, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

Article 5 : Les demandes de regroupement, de transfert géographique, de confirmation d'autorisation relatives à une activité de soins ou à un équipement matériel lourd nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation.

Article 6 : Les demandes correspondant à une extension ou à une conversion partielle d'une activité de soins déjà autorisée ne font pas l'objet d'un dossier d'autorisation ; elles seront négociées lors de la déclinaison des autorisations en cours de validité en volumes d'activité dans les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Article 7 : Dans les cas où un besoin de création d'une nouvelle implantation est identifié par le présent bilan, les établissements souhaitant déposer une demande d'autorisation doivent se référer aux orientations déterminées dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire et de ses annexes.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie jusqu'au 31 décembre 2010, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Christophe JACQUINET



BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS

DE LA REGION PICARDIE

AU 1er OCTOBRE 2010

Bilan des implantations pour l'hospitalisation à domicile en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	5	5 à 4	0 à 1 (excédent)	NON
Nord - Est	7	7 à 5	0 à 2 (excédent)	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de médecine en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Objectifs quantifiés			OQOS en volume annuel (séjours)		Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OCT (séjours par le SROS - 2010)	
Nord - Ouest	7	7	0	104708	112000	OUI
Nord - Est	10	10 à 9	0 à 1 (excédent)	69521	77000	OUI
Sud - Ouest	8	8 à 7	0 à 1 (excédent)	70740	81000	OUI
Sud - Est	4	4	0	59004	65500	OUI

7

6

Bilan des implantations pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Maternité de niveau 1				Maternité de niveau 2A				Maternité de niveau 2B				Maternité de niveau 3			
	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	
Nord - Ouest	3	0 ou 1 (excédent)	NON	2	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON		
Nord - Est	4	0 ou 1 (excédent)	NON	2	0 ou 1 (déficit)	OUI (Chauxy)	2	2	0	NON	0	0	0	NON		
Sud - Ouest	4	0 ou 1 (excédent)	NON	3	0,2 (excédent)	NON	2	2	0	NON	1	1	0	NON		
Sud - Est	4	0 ou 1 (excédent)	NON	3	0	NON	2	2	0	NON	0	0	0	NON		

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés, notamment pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme d'alternative à l'hospitalisation.

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de chirurgie en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Implantations				OQOS en volume annuel (séjours)				Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations prévues par le SROS autorisées à ce jour	Ecart constaté	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OCT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté		
Nord - Ouest	2	0	2	0	58000	58000	0	NON	
Nord - Est	4	0	4	0	33887	35000	-1113	OUI	
Sud - Ouest	6	1 ou 2 (excédent)	4 ou 5	37226	39000	-1774	OUI		
Sud - Est	4	0 ou 1 (excédent)	3 ou 4	34542	35000	-458	OUI		

56

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de psychiatrie générale en Picardie au 1er octobre 2010

		Hospitализation complète						
		Implantations			OOQS en volume annuel (Journées)		Demande recevable (besoins non couverts)	
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Département	COE (ensemble des CPM)	CO2 (prévu par le SROS - 2010)	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	148000	148000	0	NON
Nord - Est	6	6	0	Alsace	164595	165000	-405	NON
Sud - Est	3	3	0	Alsace	274455	280000	-15545	OUI sur le département de l'Alsace
Sud - Ouest	1	1	0					

		Alternatives à l'hospitalisation										
		Hospitalisation de jour			Hospitalisation de nuit			OOQS en volume annuel (places)				Demande recevable (besoins non couverts)
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	COE (ensemble des CPM)	CO2 (prévu par le SROS - 2010)	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	
Nord - Ouest	2	2	0	1	1	0	Somme	110	125	-15	OUI	
Nord - Est	4	4	0	1	1	0	Alsace	100	120	-20	OUI sur le département de l'Alsace	
Sud - Est	2	2	0	3	3	0	Alsace	224	224	0	NON	
Sud - Ouest	3	3	0	2	2	0	Alsace	224	224	0	NON	

Bilan des implantations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activité de diagnostic prénatal en Picardie au 1er octobre 2010

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	1	2	1 (déficit)	OUI (Beauvais)
Sud - Est	2	2	0	NON

Activités de diagnostic prénatal

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	0	0	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

ll

ll

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en Picardie au 1er octobre 2010

Objectifs quantifiés						
hospitalisation complète						
Implantations						
OOQS en volume annuel (journées)						
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements		Demande recevable (besoins non couverts)
				OOE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	
Nord - Ouest	1	1	0	Somme	6800	OUI
				Somme	16500	
Nord - Est	2	3 à 4	1 à 2 (déficit)	Somme	0	OUI
				Aisne	4974	
Sud - Est	2	3	1 (déficit)	Aisne	7600	NON
				Oise	9800	
Sud - Ouest	2	2	0	Oise	9800	NON

hospitalisation de jour						
OOQS en volume annuel (places)						
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements		Demande recevable (besoins non couverts)
				OOE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	70	OUI
Nord - Est	6	6	0	Aisne	113	NON
Sud - Est	5	6	1 (déficit)	Oise	230	NON
Sud - Ouest	3	3	0			

ls

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de psychiatrie générale en Picardie au 1er octobre 2010

établissement familial thérapeutique						établissement thérapeutique						centre de jour					
Implantations						Implantations						Implantations					
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	
Nord - Ouest	3	3	0	NON		1 à 3	1 à 3 (déficit)	OUI	1	1	0	NON		1	1	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON		2	7 (excédent)	NON				NON		1	1	0	NON
Sud - Est	2	2 à 3	0 à 1 (déficit)	OUI	5	1	4 (excédent)	NON	1	1	0	NON		1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON	13	13	0	NON	1	1	0	OUI		1 à 2	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des implantations pour l'activité de soins de médecine d'urgence en Picardie au 1er octobre 2010

Régulation des appels adressés au service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	5	5 ou 6	0 ou 1 (déficit)	OUI (Chantilly)
Sud - Est	4	4	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence pédiatrique

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI (CH Abbeville)
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de longue durée en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Objectifs quantifiés			OQOS en volume annuel (jours et venues)		Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour*	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OOT (prévu par le SROS - 2010)	
Nord - Ouest	7	7	0	162425	162425	0
Nord - Est	7	7	0	130670	130670	0
Sud - Ouest	7	7	0	191625	191625	0
Sud - Est	4	4 à 5	0 à 1 (déficit)	118990	118990	0

* Unités de Soins de Longue Durée requiées et / ou validées par la DHOS et la CNSA

CS

CS

Bilan des implantations pour l'activité de soins de réanimation en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	2 ou 3	0 ou 1 (excédent)	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

17

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, appelée SMUR

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	4	4	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourissons, appelée SMUR pédiatrique

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est			0	NON
Sud - Ouest			0	NON
Sud - Est			0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

18

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2010

19

Activité de chirurgie : pathologies mammaires

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest (Amiens, Abbeville)	2	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est (Saint-Quentin, Chauny)	2	2 (Saint-Quentin, Chauny)	0	NON
Sud - Ouest (Beauvais, Creil, Senlis)	3	3 à 4 (Beauvais, Chantilly, Creil, Senlis)	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est (Compiègne, Soissons)	2	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies digestives

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest (Amiens, Abbeville)	2	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est (Saint-Quentin, Laon)	2	2 (Saint-Quentin, Laon)	0	NON
Sud - Ouest (Beauvais, Chantilly, Creil)	3	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	0	NON
Sud - Est (Compiègne, Soissons)	2	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en Picardie au 1er octobre 2010

19

Hémodialyse en centre

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

Hémodialyse en unité d'autodialyse

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	3	3	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2010

Activité de chirurgie : pathologies ORL

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	1 (Beauvais)	2 (Beauvais, Chantilly)	1 (déficit)	OUI
Sud - Est	1 (Compiègne)	1 à 2 (Compiègne, Soissons)	0 à 1 (déficit)	OUI

Activité de chirurgie : pathologies thoraciques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	0	0 à 1 (Creil)	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	0	0	0	NON

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2010

Activité de chirurgie : pathologies urologiques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	2 (Saint-Quentin, Laon)	2 (Saint-Quentin, Laon)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	3 (Compiègne, Chateau Thierry, Soissons)	1 (déficit)	OUI

Activité de chirurgie : pathologies gynécologiques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2010

Enfants et adolescents de moins de 18 ans

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	0		0	NON
Sud - Ouest	0		0	NON
Sud - Est	0		0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement du cancer en Picardie au 1er octobre 2010

Activité de chimiothérapie

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	3 (Saint-Quentin, Laon, Chauny)	3 (Saint-Quentin, Laon, Chauny)	0	NON
Sud - Ouest	4 (Beauvais, Creil, Chantilly, Senlis)	4 (Beauvais, Creil, Chantilly, Senlis)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 à 3 (Compiègne, Soissons, Château Thierry)	0 à 1 (déficit)	OUI

Activité de radiothérapie (au minimum deux appareils par site géographique)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	2 (Beauvais, Creil)	2 (Beauvais, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

**Bilan des implantations pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique en Picardie au 1er octobre 2010**

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	3 à 4	0 à 1 (déficit)	OUI (Chantilly)
Sud - Est	3	3	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

25.

Bilan des implantations pour les appareils de caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons en Picardie au 1er octobre 2010

Caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	2	2	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des implantations pour les appareils de caisson hyperbare en Picardie au 1er octobre 2010

NEANT EN PICARDIE

Bilan des implantations pour les appareils de scanographiques à utilisation médicale en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2014	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	5	5	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

29

Bilan des implantations pour les appareils de cyclotron à utilisation médicale en Picardie au 1er octobre 2010

NEANT EN PICARDIE